



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 mai 2021		
Date d'affichage 19 mai 2021		
Délibération n° 2021-25		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service Aménagement et Foncier – Acquisition en volume des parcelles cadastrées section AS n° 384, 386, 387, 389, 391 et 393, sises Rue Polycarpe et appartenant au Logis Familial Varois</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,
PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 17 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à céder au Logis Familial Varois plusieurs parcelles sises Rue Polycarpe pour permettre la réalisation d'un projet locatif social dénommé « La Chocolaterie ».

Après réalisation de ce programme immobilier et des travaux d'élargissement de la voirie, il convient de procéder à l'acquisition des terrains appartenant au Logis Familial Varois et de classer l'ensemble dans le domaine public communal.

Cette acquisition donne lieu à une division en volume (cf. plan) et seuls les volumes correspondant au rez-de-chaussée sont transférés à la commune.

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202125-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Le Logis Familial Varois propose de rétrocéder gracieusement à la commune l'ensemble de ces parcelles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des îlots du centre ancien, il est nécessaire à la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AS n° 384, 386, 387, 389, 391 et 393, sises Rue Polycarpe et appartenant au Logis Familial Varois représentant une superficie totale de 298 m².

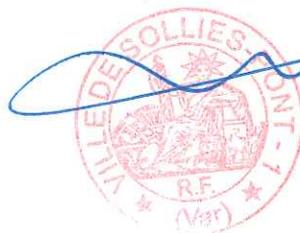
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** monsieur le maire à acquérir, pour un euro symbolique non recouvrable, le volume correspondant à ces parcelles cadastrées AS n° 384, 386, 387, 389, 391 et 393, représentant une superficie totale de 298 m² appartenant au Logis Familial Varois ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **PREND** en charge tous les frais résultants de cette transaction.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210527-202125-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

